

Planification directrice des forêts fribourgeoises - PDFF

Stratégie forêt-Fribourg 2025

Version de consultation publique

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land und Forstwirtschaft **ILFD**

Abréviations

- ACF:** Association des communes fribourgeoises
- AEF:** Association fribourgeoise d'économie forestière
- AREF:** Association romande des entrepreneurs forestiers
- Arrdt(s):** Arrondissement(s) forestier(s)
- CO:** Cycles d'orientation (écoles du degré secondaire)
- COBS:** Certificat origine bois suisse
- DIAF:** Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
- DICS:** Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
- DFIN:** Direction des finances
- EFS:** Économie Forestière Suisse (faîtière des associations de propriétaires en Suisse)
- FCF:** Fédération des chasseurs fribourgeois
- IAG:** Institut agricole de Grangeneuve
- LFCN:** Loi cantonale sur forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999
- LFo:** Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991
- NaiS:** Nachhaltigkeit im Schutzwald (directive fédérale pour la gestion des forêts de protection)
- OFEV:** Office fédéral de l'environnement
- OFo:** Ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992
- PDFF:** Planification directrice des forêts fribourgeoises
- RFCN:** Règlement cantonal sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles
- SAgri:** Service de l'agriculture
- SeCA:** Service des constructions et de l'aménagement
- SEn:** Service de l'environnement
- SCG:** Service du cadastre et de la géomatique
- SFF:** Service des forêts et de la faune
- SLCE:** Section lacs et cours d'eau
- SNP:** Service nature et paysage
- SPC:** Service des ponts et chaussées
- UFT:** Union fribourgeoise du tourisme
- UG:** Unités de gestion (= corporations forestières)

Table des matières

1. Portée et validité	4
2. Principaux défis pour l'avenir de la durabilité forestière	5
3. Démarches participatives	6
4. Principes directeurs, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels	7
Principe A	
L'aire forestière est conservée dans sa surface et sa répartition	7
Principe B	
La gestion des forêts est guidée par les principes de durabilité et de multifonctionnalité	8
Principe C	
Les conditions-cadres à une économie forestière performante sont en place	9
Principe D	
La qualité des peuplements, du sol forestier et des eaux souterraines est garantie	10
Principe E	
Les acteurs forêt et la population connaissent les enjeux forestiers et les actions	11
5. Mise en œuvre, financement et suivi	12
5.1 Le rôle des propriétaires forestiers	12
5.2 Fiches de mesures	13
5.3 Participation financière de l'État	13
5.4 Outils de mise en œuvre	13
5.5 Outils de financement	14
5.6 Organes et outils de suivi	15

1. Portée et validité

Cette planification directrice des forêts répond à l'obligation légale d'une planification forestière régionale selon les articles 46 à 52 de la LFCN. Elle remplace les planifications régionales encore en vigueur, mais celles-ci restent possibles pour des besoins régionaux spécifiques, par exemple l'intercantonalité. Elle se compose du document « Stratégie forêt-Fribourg 2025 » et des « Fiches de mesures ». Un rapport explicatif complète ces documents en détaillant les étapes qui ont mené à cette planification et les résultats des différents groupes de travail et consultations.

Cette planification, une fois approuvée par le Conseil d'État, devient liante pour les autorités. Pour les autorités cantonales, cela signifie qu'elle représente une base de décision en matière de :

- **politique forestière**: stratégie sylvicole, exploitation des bois, priorisation des moyens financiers
- et de **police forestière (conservation des forêts)**: réponses aux demandes d'autorisation en matière d'infrastructures en forêts, d'exploitations préjudiciables et de manifestations

Cette planification est aussi liante pour les autorités communales en ce qui concerne leurs compétences en matière de politique et de police forestière.

Pour les propriétaires forestiers publics, la mise en œuvre passera notamment par les projets particuliers et les plans de gestion. Ces derniers devront intégrer et détailler les objectifs et mesures de la planification directrice.

Pour les propriétaires privés, cette planification n'est pas liante pour la gestion directe de leur patrimoine, mais elle le devient aussitôt qu'ils font appel à des aides sous la forme de subventions ou autres contributions des pouvoirs publics.

Sa validité est de maximum 25 ans, mais il est prévu de la réviser tous les 10 ans, soit en 2025 la prochaine fois.

2. Principaux défis pour l'avenir de la durabilité forestière

La gestion durable, au sens large du terme, est le principe fondamental de la foresterie suisse depuis l'entrée en vigueur des premières lois forestières au milieu du XIX^{ème} siècle. Axée initialement sur la fonction de production du bois et sur la protection contre les dangers naturels, la notion s'est progressivement étendue à l'ensemble des fonctions de la forêt. Afin de garantir cette durabilité, de nombreux défis à relever ont été identifiés pour la foresterie fribourgeoise ; ils ont servi de base de départ pour ce processus de planification, notamment pour toute la phase participative. Ils sont énumérés en détail dans le chapitre 3 du rapport explicatif.

Durant le travail d'analyse, les quatre défis suivants se sont avérés prioritaires pour les 10 prochaines années :

- **Fonctionnement de la chaîne de mise en valeur forêt – bois:** La valeur du bois d'œuvre diminue, ce qui appauvrit les propriétaires d'un apport financier central et risque d'affaiblir leur capacité à entretenir leurs forêts.
- **Pression sociale sur la forêt:** L'augmentation des attentes de notre société envers la forêt se poursuit, que ce soit pour les loisirs et le ressourcement, mais aussi en matière d'attentes écologiques et paysagères.
- **Évolution climatique et phytosanitaire:** le climat évolue rapidement, mais la forêt ne peut s'adapter que lentement, ce qui entraîne un risque croissant de dégâts aux forêts. De plus, de nouvelles maladies (flétrissement du frêne...), parasites (capricorne asiatique...), et espèces envahissantes menacent l'équilibre de l'écosystème forestier indigène.
- **Pression sur l'utilisation du territoire:** L'évolution démographique et les besoins croissants en surface à construire ou à aménager, ainsi que l'utilisation importante des surfaces d'assoulements et autres surfaces agricoles pour l'urbanisation et les infrastructures, induisent une pression inédite sur l'aire forestière.

3. Démarches participatives

Cette planification est le résultat d'une large démarche participative qui a associé des représentants des principaux acteurs intéressés à la forêt. Les échanges ont porté sur le ressenti, l'état de la situation et les attentes.

Un accent particulier a été mis sur la recherche de consensus à propos des objectifs à atteindre (cf. chap. 4 ci-après) et des moyens d'y parvenir (cf. fiches de mesures). Cette démarche est décrite en détail dans le rapport explicatif. En résumé, les principales étapes et résultats ont été les suivants :

› **Conférence de presse** (janvier 2014)

- Annonce du questionnaire online et du démarrage du processus

› **Questionnaire public online** (février 2014)

- Image de la forêt et de la gestion forestière dans la population
- Principales attentes par rapport aux fonctions forestières

› **Séances d'information** (mars 2014)

- Information sur les principaux défis à relever
- Première priorisation des défis et des fonctions

› **Groupes de travail thématiques** (avril 2014)

- Objectifs à atteindre, par fonction
- Premières propositions de mesures

› **Groupes de travail régionaux** (mai-juin 2014)

- Recherche de consensus et mise en évidence de synergies entre les objectifs
- Mesures pour atteindre les objectifs consensuels

Il s'en est suivi une rédaction des documents par le groupe de pilotage, documents qui ont été ensuite soumis à une large consultation :

› **Consultation interne au SFF** (février 2015)

- Discussions par rapport aux objectifs et par rapport aux cartes des fonctions
- Affinement des mesures

› **Consultation des services de l'État et des associations très concernées, ACF & AFEF** (avril-mai 2015)

- Priorisation des mesures
- Approfondissement des questions de financement

› **Consultation publique officielle** (3 mois, en cours)

- Validation des objectifs et mesures
- Affinement du contenu et de la forme

4. Principes directeurs, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels

Principe A

L'aire forestière est conservée dans sa surface et sa répartition

Ces aspects sont réglés par les législations fédérales et cantonales, mais il est important de bien les intégrer comme principe directeur.

Objectif stratégique 1 La forêt doit être conservée dans son étendue et faire face aux pressions, notamment urbanistiques.

En plaine, la forêt subit une forte pression, notamment dû à l'accroissement de la population et à l'urbanisation, mais la protection légale dont elle bénéficie l'a jusqu'à aujourd'hui bien préservée.

En montagne, en particulier sur des terrains marginaux, humides, secs, pentus ou escarpés, elle a par contre tendance à progresser, ce qui n'est pas souhaité lorsque cela se fait au détriment de surfaces agricoles.

Objectif opérationnel 1.1 Les outils pour la gestion de la surface forestière sont opérationnels.

La gestion des forêts est guidée par les principes de durabilité et de multifonctionnalité

Les fonctions principales de la forêt (protection, production, accueil et biodiversité) sont gérées afin de pouvoir coexister durablement. La multifonctionnalité reste le principe supérieur de la gestion des fonctions forestières.

Objectif stratégique 2 La cohabitation des fonctions de la forêt est assurée.

Les principales fonctions de la forêt sont la production de bois, la protection contre les dangers naturels, la biodiversité et l'accueil. Si nécessaire, une priorisation est appliquée. Dans ce cas, les fonctions doivent être pondérées selon les intérêts publics en jeu.

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif opérationnel 2.1 | L'importance actuelle des fonctions principales (protection, production, accueil et biodiversité) et leur développement souhaité sont connus. |
| Objectif opérationnel 2.2 | La fonction protectrice des forêts est assurée. Une gestion intégrale des dangers naturels gravitaires est appliquée. |
| Objectif opérationnel 2.3 | La fonction d'accueil est reconnue. Lors de conflits d'intérêts avec les autres fonctions, les priorités sont réglées. |
| Objectif opérationnel 2.4 | Les plans de gestion des forêts publiques sont adaptés aux principes et fonctions prioritaires définis dans la planification directrice. |

Objectif stratégique 3 La gestion des forêts assure la durabilité de leurs fonctions.

La notion de durabilité a été utilisée en forêt depuis plus de 100 ans, initialement pour assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Aujourd'hui cette notion s'est étendue aux autres fonctions de la forêt, afin que l'ensemble de celles-ci soient gérées durablement.

- | | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif opérationnel 3.1 | Les principaux indicateurs de durabilité de la gestion forestière sont suivis. |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|

Objectif stratégique 4 L'équilibre forêt-faune est durable.

La responsabilité du Service des forêts et de la faune est d'assurer un équilibre durable entre la faune indigène, notamment les ongulés (chevreuil, cerf, chamois) et la forêt, afin que celle-ci puisse se régénérer naturellement avec des essences en station.

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif opérationnel 4.1 | L'habitat des espèces animales vivant en forêt est de qualité. |
| Objectif opérationnel 4.2 | Le rajeunissement naturel des essences en station est possible sans protection, sur au moins 90% de la surface en régénération. |

Par conditions-cadres de l'économie forestière on entend notamment la structure et l'organisation des entreprises forestières, les règles d'application des lois, et les mesures de soutien.

Objectif stratégique 5 Le financement des différentes fonctions d'intérêt public est assuré.

Historiquement la vente du bois finançait l'ensemble des fonctions forestières. Aujourd'hui, ce n'est souvent plus possible et des financements complémentaires doivent être trouvés. Pour assurer la durabilité des fonctions d'intérêt publics, leur financement est à consolider voire, le cas échéant, à compléter. Des idées nouvelles doivent être explorées afin de compléter les financements par les pouvoirs publics, par exemple du côté de sponsors, fondations, ou financements participatifs.

Objectif opérationnel 5.1 Les coûts des différentes fonctions sont connus et, si possible, couverts.

Objectif stratégique 6 Le potentiel de production durable de bois est mis en valeur.

Par le terme potentiel de production durable de bois on entend la part de l'accroissement qu'il est raisonnable de vouloir exploiter pour assurer durablement la multifonctionnalité. En effet, il est important de laisser une part de la forêt accomplir le cycle complet pour améliorer la biodiversité et il n'est pas nécessaire d'exploiter tout le capital si la demande n'est pas là.

L'exploitation et la transformation des bois peut être considérée d'intérêt public, en raison de critères écologiques (matière première renouvelable produite localement) et de critères économiques et stratégiques (maintien, voire développement d'un savoir-faire dans les domaines de l'exploitation et de la transformation des bois, et gestion durable des différentes fonctions de la forêt, cf. LFo art. 1).

L'accroissement annuel dans la forêt fribourgeoise est d'environ 375'000 m³. L'objectif de gestion durable a été fixé à 325'000 m³/an. La moyenne des exploitations des 10 dernières années est de 260'000 m³, mais la tendance est à la baisse, car le résineux se fait rare en plaine et reste difficile à exploiter en montagne. La demande de bois feuillu augmente, mais uniquement pour le bois-énergie. L'objectif pour la période de planification est de remonter les exploitations à 300'000 m³/an. Le défi est de parvenir à cette augmentation en répartissant au mieux les exploitations sur l'ensemble du territoire, plaine et montagne, forêt publique et privée.

Objectif opérationnel 6.1 L'exploitation en forêt privée est dynamisée.

Objectif opérationnel 6.2 L'utilisation du bois d'œuvre et d'énergie indigène est encouragée.

Objectif opérationnel 6.3 Les infrastructures nécessaires à l'exploitation sont opérationnelles.

Objectif stratégique 7 La gestion des forêts publiques est rationnelle et efficace.

Les unités de gestion mises en place depuis le début des années 2000 ont permis des progrès notables dans la gestion des forêts publiques. Pour améliorer la viabilité économique, il est néanmoins souhaitable d'aller plus loin dans ces unités de gestion en cherchant toujours à les adapter aux conditions actuelles. En fonction de leur stratégie d'entreprise, elles peuvent se regrouper dans des unités plus grandes.

Objectif opérationnel 7.1 Des unités de gestion efficaces sont en place.

La protection des sols et des eaux souterraines est un des principes importants de la sylviculture helvétique. Quant aux peuplements, leur « vitalité » est fondamentale pour affronter les différents défis actuels et futurs.

Objectif stratégique 8 Les peuplements sont structurés et diversifiés afin de répondre au mieux aux défis climatiques, environnementaux et phytosanitaires.

La préparation de peuplements résistants face aux aléas climatiques, environnementaux et sanitaires passe par une diversification de leur composition et de leur structure. Ainsi, on les prépare à affronter au mieux ces différents défis que représentent les extrêmes climatiques (sécheresses, fortes précipitations, ouragans), l'augmentation de la charge environnementale, azote notamment, et les attaques de nouveaux parasites (champignons, virus, insectes, etc.).

Objectif opérationnel 8.1 Des objectifs sylvicoles sont fixés par région ou par massif.

Objectif opérationnel 8.2 La lutte contre les organismes nuisibles est organisée.

Objectif stratégique 9 Les forêts sont gérées de façon à maintenir, voire améliorer la biodiversité.

Si elle a diminué dans la plupart des milieux hors forêt, la biodiversité se porte globalement bien en forêt. Plusieurs espèces ont pu augmenter leurs effectifs ces 20 dernières années, mais il existe des espèces forestières menacées qui ont diminué. Aussi les attentes envers ce milieu « proche de la nature » sont grandes, et des efforts constants doivent être mis en œuvre pour préserver la biodiversité et améliorer celle-ci dans les secteurs actuellement en déficit de ce côté-là.

Objectif opérationnel 9.1 Les principes de sylviculture proche de la nature sont appliqués.

Objectif opérationnel 9.2 Les éléments prioritaires pour la biodiversité sont connus et favorisés.

Objectif opérationnel 9.3 Les mesures biodiversité en forêt sont coordonnées avec celles des milieux et éléments naturels adjacents (agriculture et cours d'eau notamment).

Objectif stratégique 10 L'exploitation des bois est gérée de façon à préserver les sols et les eaux souterraines.

Les sols forestiers sont naturels (pas ou peu travaillés), majoritairement intacts, mais souvent délicats. La sylviculture proche de la nature se doit d'intégrer des modes d'exploitation préservant au mieux les sols, et ainsi les eaux souterraines. Une sylviculture adéquate (voir Objectif stratégique 4b) peut même permettre d'améliorer les sols forestiers à moyen terme.

Objectif opérationnel 10.1 Les techniques d'exploitation sont adaptées au terrain.

La phase de participation publique a mis en évidence le besoin d'échanges d'information entre les professionnels de la forêt, les propriétaires forestiers, les autres acteurs forestiers et la population en général.

Objectif stratégique 11 Les professionnels et propriétaires de forêt sont formés, respectivement informés, afin de pouvoir répondre aux défis actuels et futurs.

La formation continue des professionnels est et doit rester une priorité. Pour ce qui concerne les propriétaires, l'objectif est d'atteindre les différents groupes de propriétaires. En forêt publique, leurs représentants subissent un taux de renouvellement important, et ils n'ont souvent au départ que peu de connaissances forestières; il s'agit donc de mettre en œuvre des formations de base à intervalles réguliers. En forêt privée, le nombre élevé de propriétaires, plus de 11'000 dans le canton de Fribourg, les rend difficilement atteignables directement. L'objectif est d'abord de mettre à disposition les informations.

- Objectif opérationnel 11.1 La formation des professionnels de la forêt est adaptée aux nouvelles techniques et aux nouvelles exigences.
- Objectif opérationnel 11.2 Les représentants des forêts publiques sont informés sur la gestion forestière.
- Objectif opérationnel 11.3 Les propriétaires privés ont accès facilement aux informations.

Objectif stratégique 12 La population est au courant des principaux enjeux forestiers et comprend le sens des mesures prises.

Ce besoin de communication est ressorti très fortement de la phase participative de cette planification. Il ne s'agit pas seulement de transmettre certaines informations, mais bien de mettre en place une véritable politique de communication.

- Objectif opérationnel 12.1 Une politique globale de communication sur la forêt est en place.
- Objectif opérationnel 12.2 A l'issue de leur cycle obligatoire, les élèves ont des connaissances de base sur la forêt et sa gestion.

5. Mise en œuvre, financement et suivi

5.1 Le rôle des propriétaires forestiers

La volonté de la part des propriétaires forestiers de vouloir gérer leur forêt constitue la base indispensable pour la mise en œuvre des différents objectifs d'intérêt public. Les conditions-cadres de la gestion forestière (légales, structurelles et financières) doivent contribuer à maintenir l'intérêt des propriétaires à la gestion de leurs forêts.

Parmi les propriétaires forestiers, on distingue :

› **Les propriétaires publics** (état, communes, bourgeoises, paroisses, confédération...) regroupés en unités de gestion, principalement sous la forme de corporations forestières, (état janvier 2016: 25 unités de gestion).

› **Les propriétaires privés**, environ 11'000.

Les tâches et obligations ne sont pas tout à fait les mêmes pour ces deux groupes, puisque les premiers ont notamment l'obligation de faire partie d'une unité de gestion (corporation) pour la gestion de leur forêt et de disposer d'un plan de gestion, obligations dont sont dispensés les propriétaires privés.

En ce qui concerne le financement des tâches et fonctions d'intérêt public, on distinguera les frais indirects (perte de rendement et surcoûts), liés au respect des différentes fonctions de la forêt, et les frais directs, actions concrètes en faveur de ces fonctions. Les frais indirects sont supportés par tous les propriétaires, et ils ne touchent en général pas d'indemnités ad hoc, car ces frais découlent principalement de l'application de la législation sur les forêts. En ce qui concerne les frais directs, les propriétaires publics sont plus enclins à investir en faveur de ces fonctions d'intérêts publics et à prendre en charge une partie des frais, par exemple pour l'accueil ou la biodiversité. En général, les autorités communales acceptent ces coûts supplémentaires pour faire bénéficier leurs citoyens de ces valeurs sociétales de la forêt.

5.2 Fiches de mesures

A chaque objectif opérationnel correspond une fiche de mesures qui présente les différents axes de mise en œuvre de l'objectif. Ces mesures représentent une sélection synthétisée des propositions émises durant le processus participatif et les consultations qui ont suivies. La majorité des mesures proposées ont pu être retenues, mais quelques-unes ont dû être écartées, notamment parce qu'elles étaient hors contexte par rapport à une planification cantonale directrice des forêts, ou qu'elles ne répondaient pas aux objectifs stratégiques retenus. Ce choix a été opéré par le groupe de pilotage.

Sur certaines fiches, une distinction a été introduite entre «mesures principales», à réaliser absolument dans la cadre de la mise en œuvre de cette planification, et «mesures complémentaires», mesures souhaitables réalisables selon disponibilité des ressources.

5.3 Participation financière de l'État

Plusieurs mesures comportent une participation financière de l'État; certaines proposent même une augmentation de son soutien. Il faut relever que toute participation financière de l'État est soumise aux mécanismes de la planification financière et du processus budgétaire. Cette planification directrice se veut stratégique et ne représente en aucun cas des engagements financiers obligatoires pour l'État. Au contraire, plusieurs mesures proposent même de diversifier les ressources financières, par exemple auprès de bénéficiaires directs des prestations et par l'intermédiaire de fonds, fondations, sponsors ou associations.

5.4 Outils de mise en œuvre

Les outils de mise en œuvre des objectifs et mesures proposées dans cette planification sont principalement les suivants :

➤ **Plans de gestion (par unité de gestion):** L'importance de ce document, comme interface d'intégration des objectifs d'intérêt public avec ceux des propriétaires, gagne en importance. Désormais il représentera une sorte de contrat entre l'État et les propriétaires afin qu'aussi bien l'intérêt public que l'intérêt du propriétaire y soient pris en compte. A ce titre, une analyse détaillée des fonctions sera demandée, ainsi qu'un concept sylvicole et un concept d'exploitation. La planification sylvicole résultera de ces analyses et restera l'élément central de ce document. La planification financière restera facultative, mais fortement recommandée.

➤ **Projets, programmes d'intervention:** Ces projets, respectivement programmes, sont l'autre outil traditionnel de mise en œuvre. Ils représentent des contrats plus ponctuels et limités dans le temps entre l'État et le propriétaire pour des interventions spécifiques, liées à une prestation.

5.5 Outils de financement

Aujourd’hui les recettes provenant de la vente des bois ne suffisent de loin plus à financer l’ensemble de la gestion forestière. Différents motifs de subventionnement de la Confédération et/ou du Canton réduisent le déficit à charge du propriétaire forestier. Il s’agit principalement des motifs de subventionnement pour les fonctions d’intérêt public suivantes :

- Protection contre les dangers naturels
- Biodiversité et protection des forêts
- Accueil

Les différentes autres prestations «non-bois» de la forêt (stockage CO₂, régulation du climat, protection des nappes phréatiques, etc.) ne génèrent aucun revenu pour les propriétaires forestiers et leurs coûts sont englobés dans les autres fonctions, principalement la fonction de production de bois.

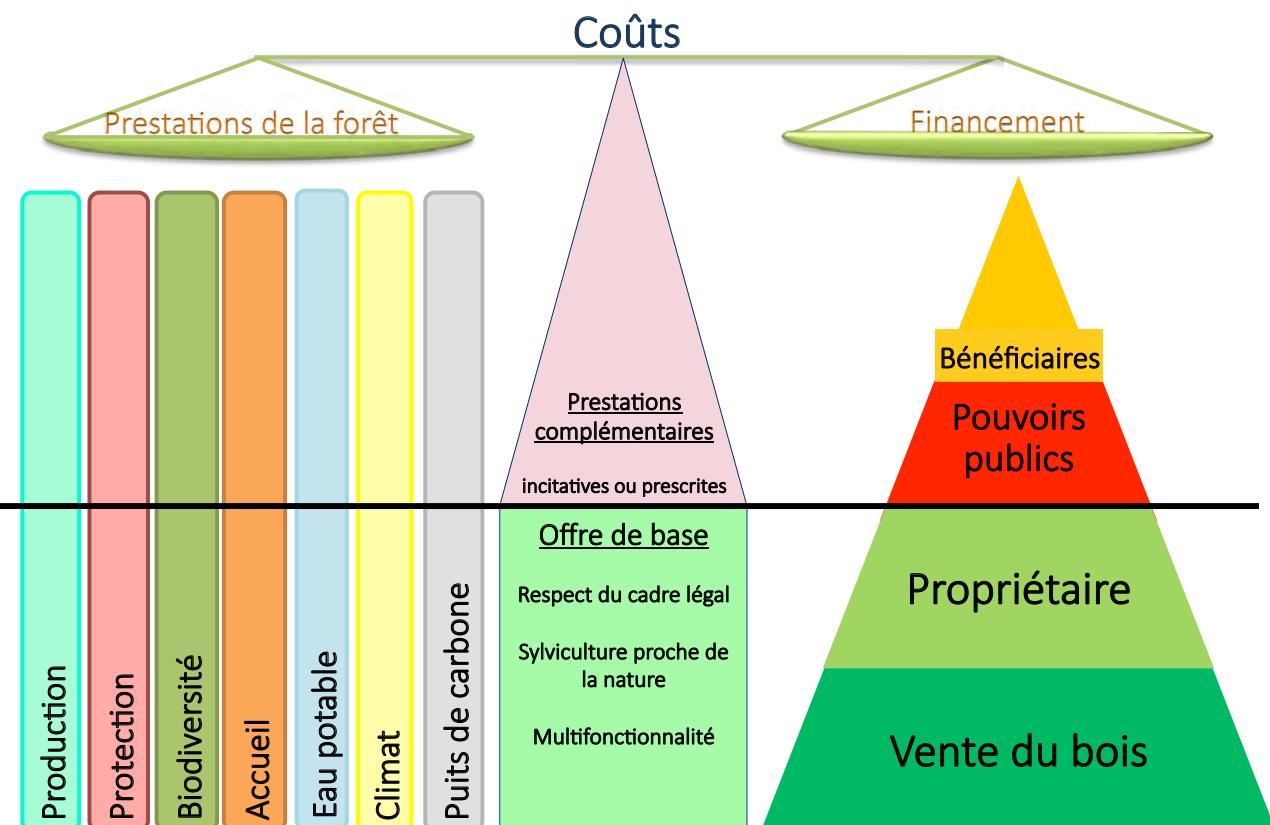
La mise en œuvre de cette planification nécessite une analyse des modèles possibles pour le financement des différentes prestations forestières. Cette analyse inclut les étapes suivantes :

- Identifier les prestations supplémentaires demandées aux propriétaires forestiers (identification de la demande).
- Recenser les participations financières existantes ou à explorer (identification du financement).

Une évolution du système d’indemnisation (du subventionnement et de la participation par des tiers) est nécessaire afin de l’orienter plus sur une rémunération des prestations fournies.

Une idée serait de regrouper ces mesures de soutien dans un mandat de prestations par unité de gestion, et de mettre en place des indicateurs mesurant le degré d’atteinte des engagements. Les détails et variantes de ce futur système doivent encore être approfondis (cf. fiche de mesure 5.12 notamment). D’autre part, il sera nécessaire de rechercher et développer de nouvelles sources de financement, afin de développer la part prise en charge par les «utilisateurs, bénéficiaires et groupes d’intérêt».

Schéma des prestations et des financements



➤ Les prestations ne peuvent être durablement assurées que si elles sont financées.

➤ La barre horizontale marque la limite entre l'offre de base (respect du cadre légal) qui doit être autofinancée par la vente de bois et par les apports du propriétaire, et les prestations supplémentaires qui nécessitent un financement externe (pouvoirs publics et autres groupes d'intérêts).

5.6 Organes et outils de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures de cette planification, le groupe de pilotage sera remplacé par un groupe de suivi. Il s'agira d'une commission cantonale nommée par le Conseil d'État qui évaluera le degré d'atteinte des objectifs et, le moment venu, signalera le besoin d'une révision de cette planification.

Outre les éléments spécifiques mentionnés sur les fiches de mesure, les indicateurs de contrôle seront ceux mis en place et suivis dans le cadre du rapport périodique sur la gestion durable des forêts (cf. objectif opérationnel 3.1).

Service des forêts et de la faune SFF

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36

www.fr.ch/sff

—
Automne 2015

